
REVOR Fondation collective case postale 5365, 3001 Bern

A la Commission de prévoyance

Gümligen, le 11 novembre 2015

Caro Catherine
T 031 359 79 37
Catherine.Caro@primanet.ch

Informations des travaux de fin d'année 2015 et pour l'année 2016 Liste des salaires pour l'année 2016

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous voulons vous informer des modifications importantes qui entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016 ainsi que d'autres thèmes concernant votre fonds de prévoyance. Afin que nous puissions établir correctement les nouveaux documents pour la prochaine année (attestations de prévoyance, factures des cotisations etc.), nous vous prions de vous référer au document annexé «Informations importantes sur les travaux de fin d'année».

Envoi des attestations de prévoyance professionnelle

Comme nous vous l'avons déjà annoncé en septembre dernier, les attestations de prévoyance seront envoyées dès janvier 2016 directement aux assurés. Vous recevrez la liste des cotisations « Etat des prestations assurées » avec les retenues sur salaire comme d'habitude.

Taux d'intérêt minimal LPP

Le Conseil fédéral a décidé selon sa notification du 28 octobre 2015 d'abaisser le taux d'intérêt minimal de 2016 à 1.25%. Le Conseil de fondation fixera le taux d'intérêt pour 2016 lors de la séance du mois de décembre.

Montants-limites 2016

Les montants-limites LPP pour l'année 2016 ne seront pas modifiés. Vous trouverez ces chiffres dans l'annexe «Informations importantes sur les travaux de fin d'année».

Frais administratifs

Lors de la séance du 7 octobre 2015, le Conseil de fondation a décidé d'une adaptation des frais d'administration dans le domaine « Résiliations, changements et liquidations des caisses de prévoyance ».

Travailleurs avec plusieurs engagements de travail auprès du même employeur

Les salariés qui ont plusieurs engagements auprès d'un même employeur ou des missions pour le compte d'une même entreprise bailleuse de services sont assujettis à la prévoyance professionnelle si la durée totale est supérieure à 3 mois et sans interruption supérieure à 3 mois.

Vérification du degré d'invalidité

Pour les assurés qui étaient partiellement invalides lors de leur affiliation et qui touchent une rente d'invalidité d'une autre institution de prévoyance, le degré d'invalidité doit être vérifié régulièrement. Si vous employez des collaborateurs bénéficiant d'une rente AI et qui sont assujettis à la prévoyance professionnelle, nous vous prions de nous remettre une décision de l'assurance invalidité actuelle.

Annonce de nouveaux cas de prestations

La 5ème révision de l'AI a créé de nouvelles motivations pour les employeurs. Ces mesures doivent contribuer à ce que les employés en incapacité de gain s'intègrent plus tôt à nouveau dans le monde du travail et qu'ainsi le précieux savoir-faire de ces collaborateurs soit préservé.

Afin que nous puissions rapidement juger du droit aux prestations et pour qu'il n'y ait pas de conséquences négatives suite à une inscription tardive à l'assurance invalidité, nous vous prions d'annoncer les nouveaux cas de prestations **au plus tard 3 mois après la survenue de l'incapacité de gain** au moyen du formulaire «Questionnaire concernant l'incapacité de gain». Une fois la clarification terminée, après un délai d'attente (3 mois en général), l'annonce anticipée vous apporte l'avantage d'une libération effective des contributions.

Legal Quote (Participation aux excédents)

La participation aux excédents du contrat de réassurance sera utilisée dans sa totalité au renforcement des provisions techniques et sert à financer les rentes futures.

Nous vous remercions de la confiance témoignée tout au long de l'année et vous souhaitons plein succès pour l'année à venir.

Meilleures salutations
REVOR Fondation collective

sig.
Peter Gurtner
Gérant a.i.

sig.
Peter Oppliger
Responsable Gestion des Plans

Annexes :

- _ «Informations importantes pour les travaux de fin d'année»
- _ Déclaration de salaire

Informations importantes sur les travaux de fin d'année

Mutations 2015

Veillez nous transmettre les mutations pas encore annoncées pour l'année 2015 **jusqu'au 3 décembre 2015** au plus tard avec les formulaires adéquats :

- _ Entrées 2015
- _ Sorties avec date de sortie jusqu'au 30.11.2015
- _ Changements de salaire 2015
- _ Annonces / départ des saisonniers 2015

De cette façon, nous pouvons vous garantir que toutes les mutations concernant l'année 2015 peuvent encore être saisies cette année et vous ne devrez entreprendre aucune écriture transitoire dans votre comptabilité. La dernière date pour le traitement chez REVOR est le 3 décembre 2015.

Liste des salaires pour l'année 2016

En annexe vous recevez la liste des salaires pour l'année 2016. Nous vous prions d'observer les points suivants :

- _ **En 2016 les montants limites restent inchangés :**
 - _ Le seuil d'entrée (montant minimum soumis à la LPP) s'élève à **CHF 21'150.00**
 - _ La déduction de coordination s'élève à **CHF 24'675.00**
- _ Dès le 1er janvier 2016, le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accident (LAA) passera de CHF 126'000.00 à CHF 148'200.00. Les contrats d'affiliation seront adaptés si nécessaire.
- _ Sur la liste des salaires, seul le salaire que l'assuré gagne effectivement sur une année doit être inscrit (sans prestations d'une éventuelle assurance accident, indemnité journalière, etc.). Par exemple : embauche de 4 mois = salaire mensuel x 12 ou selon x 13.
- _ Pour les personnes travaillant à temps partiel, veuillez indiquer le taux d'occupation uniquement si la déduction de coordination doit être réduite (augmente les prestations d'assurances)
- _ Pour les saisonniers qui ne travaillent pas au 1^{er} janvier, aucun salaire ne sera indiqué
- _ Pour les changements d'état civil pas encore communiqués comme un mariage, un partenariat enregistré, ceux-ci doivent être inscrits sous la rubrique «remarque»
- _ Veuillez annoncer toutes les personnes en incapacité de travail (cause de maladie ou d'accident) avec le formulaire «Questionnaire concernant l'incapacité de gain».
- _ En règle générale le **nouveau no AVS** (13 positions) est indiqué sur la liste des salaires pour autant que ceux-ci soient déjà connus. Si toutefois, ils se trouvent encore des anciens no AVS (11 positions), nous vous prions de nous indiquer le nouveau no AVS sous la rubrique «remarque»
- _ En cas de changement des membres de la commission de prévoyance, nous vous prions de nous le communiquer avec le formulaire «procès-verbal»

Afin de recevoir à temps les nouvelles attestations d'assurance avec les déductions de salaire, nous vous prions de renvoyer la liste des salaires remplie et signée jusqu'au **16 décembre 2015**. D'avance nous vous remercions de votre collaboration.

Veillez noter qu'en cas d'annonce des salaires sous forme papier, le renvoi de la dernière page de la liste des salaires signée est impératif. Sinon, nous ne pouvons, ni ne devons traiter les nouveaux salaires.

La dernière facturation sera effectuée le 4 décembre 2015. Les contributions encore dues seront inscrites sur le «compte-courant entreprise» fin décembre 2015 et devront être payées jusqu'à cette date.

Information aux
Responsables du personnel

Information REVOR online – Annonce des salaires 2016

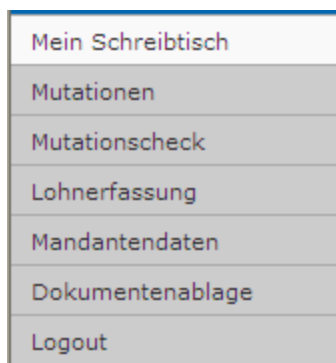
Pour les utilisateurs de la plateforme électronique REVOR online, aucune liste des salaires ne sera envoyée sous forme papier. La saisie des salaires 2016 sera disponible en ligne et ouverte pour traitement à partir de mi-novembre.

La saisie peut être effectuée directement à l'écran ou en téléchargeant un fichier CSV. Nous vous prions de tenir compte du fait que l'utilisation du téléchargement ne peut se faire qu'avec les nouveaux numéros AVS à 13 positions.

Sur la liste des salaires, les nouveaux numéros AVS (à 13 positions) sont en règle générale indiqués, pour autant qu'ils soient connus. Si ce numéro venait à manquer, nous vous prions de l'indiquer dans la colonne « Bemerkungen » (remarques).

Le masque de saisie des salaires 2016 se trouve dans REVOR online sous "Lohnerfassung" (saisie des salaires).

Nouvelle surface



Merci de tenir compte des indications à chaque position.

Nous restons volontiers à votre disposition.